



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 680-2022

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juin 2022, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 680-2022
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 370 000 \$ POUR
L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le 7 décembre 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé ledit règlement.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente promulgation et est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 12 décembre 2022.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier